



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 28 août 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 31</p> <p>Votants : 34</p> <p>Pour : 34</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 septembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Emmanuel ADELY pouvoir à Christian ALBARIC, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p><b>Excusés</b> : Emmanuel ADELY, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> : Michel COMMANDRE</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Serge GRASSET

DELIB-2025-095 - VALIDATION DE LA CHARTE ET DU RÈGLEMENT COMMERCE « OUVERT TOUTE SAISON » AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que les actions de développement économique (aides à l'immobilier d'entreprise) menées dans ce cadre, la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, et les partenariats conventionnels passés avec les chambres consulaires (CMA, CCI) et Lozère développement,

**CONSIDÉRANT** la convention de partenariat signée dans ce cadre avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Lozère, traduisant une volonté commune partagée de coopération et de collaboration en faveur du développement économique, formalisant les moyens dédiés (humains, techniques et financiers) et rationalisant au mieux l'action générale de développement et d'aménagement du territoire, actée par délibération du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la CMA de la Lozère, interlocuteur des acteurs économiques, l'artisanat entend ainsi contribuer au renforcement du tissu économique local à travers des actions comme : l'assistance technique aux actions de développement économique, l'observation, la planification et les diagnostics économiques – un abonnement annuel à GEOMETIERS 48 (base de données tous les artisans du territoire) – la mise en place d'un Observatoire de l'Immobilier – le réajustement de la base de données de la bourse immobilière et l'analyse des locaux vacants avec anticipation des départs – l'organisation et la mise en place d'un circuit de Découverte des « Pépites » de la Communauté de communes – la valorisation du patrimoine culturel, naturel et artisanal du territoire en offrant une expérience immersive – la promotion et la valorisation des entreprises et artisans qui restent ouverts toute l'année.

**CONSIDÉRANT** les réflexions et travaux conduits en lien étroits entre les services de la CMA de la Lozère et les services communautaires,

**CONSIDÉRANT** spécifiquement la valorisation des commerces et artisans « OUVERTS TOUTE SAISON », les projets de charte et de règlement s'y rapportant,

**CONSIDÉRANT** que ce projet constitue l'un des enjeux particulièrement importants au regard des dispositifs déployés en lien avec les communes : Boug-Centre, Petites villes de demain, Contrats territoriaux...

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes des projets de charte et de règlement liés au dispositif « OUVERT TOUTE SAISON », notamment :

- Les conditions à respecter pour bénéficier du label (entreprises immatriculées auprès de la CMA de la Lozère depuis au moins 12 mois et ouvertes au public - accueil physique, téléphonique - au moins 40 semaines au cours des 12 mois précédents, à raison d'au moins un jour d'ouverture par semaine),
- Le Calendrier de l'opération : dépôt des candidatures du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 octobre 2025 ; étude des candidatures en novembre-décembre 2025 pour une délivrance du label en janvier 2026,
- La constitution du Jury : 3 élus issus de la CMA de la Lozère, 3 élus communautaires, 2 agents (1 CC GCC et 1 CMA de la Lozère),
- Le logo identitaire et le plan de communication se rapportant à l'opération.

**DÉSIGNE** les élus et l'agent communautaires pour représenter l'intercommunalité au sein du Jury :

- Gérard PEDRINI
- Alain CHMIEL
- Jean-Luc MICHEL
- David BENYAKHOU

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce projet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs des exercices concernés.

**Le Président,**

Henri COUDERC  
GORGES  
CAUSSES  
CÉVENNES

**Le secrétaire de séance,**  
Serge GRASSET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).